



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

N° 20240702_09

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-six juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 26 juin 2024
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 5.07.2024 au 06.09.2024
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	Mme Christine GAYON
Nomenclature	7.1.3	Certifiée exécutoire	Le 5 juillet 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Alain LACAVE, pouvoir à M. Jean-Marie LAFITTE ; M. Joffrey ROMAIN, pouvoir à M. Régis DUBUS ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, pouvoir à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, pouvoir à M. Gilles DOR

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20240304_05 du 4 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal approuve la Convention Territoriale Globale 2023-2026 établie entre la CAF et la Commune et relative aux temps jeune et enfance, règlementant aussi les aides financières de la CAF,

CONSIDERANT que dans le cadre de la PSO, la CAF ne reconnaît pas que le paiement du repas par les enfants sur le temps méridien contribue aussi à la globalité de l'accueil et de la prise en charge pédagogique des enfants,



CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 25 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PRECISE que lorsque la compétence « production des repas » a été transférée, il n'a jamais été acté que le paiement du « temps du midi » ne concernait que la fourniture alimentaire et que c'est à tort que l'on considère la mise à disposition des équipes éducatives, des équipes de production, du bâtiment et ses fluides comme gracieuse.

MAINTIENT que le temps méridien fait partie intégrante de la tarification payée par les parents,

APPROUVE les tarifs du périscolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Tarifs / heure temps périscolaire					
Quotient familial	Prix de base par heure	PSO CAF	Aide Commune	Familles	présence non réservée
0 < QF < 350	3,60 €	0,58 €	1,82 €	1,20 €	2,40 €
350,01 < QF < 449	3,60 €	0,58 €	1,72 €	1,30 €	2,60 €
449,01 < QF < 621	3,60 €	0,58 €	1,62 €	1,40 €	2,80 €
621,01 < QF < 794	3,60 €	0,58 €	1,57 €	1,45 €	2,90 €
794,01 < QF < 1000	3,60 €	0,58 €	1,42 €	1,60 €	3,20 €
1000,01 < QF < 1200	3,60 €	0,58 €	1,32 €	1,70 €	3,40 €
1201,01 < QF < 1400	3,60 €	0,58 €	1,27 €	1,75 €	3,50 €
1400,01 < QF < 1600	3,60 €	0,58 €	1,22 €	1,80 €	3,60 €
1600 et +	3,60 €	0,58 €	1,12 €	1,90 €	3,80 €

PRECISE que le paiement du périscolaire du matin ou du soir, après l'école, englobe et autorise l'accueil pédagogique sur le temps méridien.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.